

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2052

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport faisant un bilan des financements dédiés à la transition écologique pour les territoires. Ce rapport porte à la fois sur :

1° les moyens des collectivités territoriales pour la transition écologique en regard des objectifs fixés et nouvelles compétences attribuées ;

2° l'opportunité et les modalités de déploiement de l'exercice de budget vert par les collectivités territoriales ;

3° l'opportunité et les conditions d'une modulation des dotations de l'État aux collectivités en fonction de leurs engagements en matière de transition écologique ;

4° la construction d'une méthodologie d'évaluation ex-ante des impacts environnementaux des projets soutenus par la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation d'équipement des territoires ruraux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au gouvernement d'élaborer un rapport concernant les moyens des collectivités pour la transition écologique en regard des objectifs fixés et nouvelles compétences attribuées, l'opportunité et les modalités de déploiement de l'exercice de budget vert par les collectivités territoriales ainsi que l'opportunité et les conditions d'une modulation des dotations de

l'Etat aux collectivités en fonction de leurs engagements en matière de transition écologique. Enfin, il demande d'analyser la construction d'une méthodologie d'évaluation ex-ante des impacts climatiques des projets soutenus par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les collectivités territoriales se voient confier de plus en plus de missions concernant la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Elles sont un acteur clef de la mise en œuvre de la loi Climat et résilience de 2021 et de la relance à travers les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Sans moyens suffisants, tant en termes d'investissement que de fonctionnement, ces plans ne pourront être mis en œuvre. Cette situation difficile est accentuée par les crises sanitaire, économique et énergétique qui engendre des pertes de recettes significatives pour les collectivités.

Or, aucun mécanisme à ce jour ne permet de savoir si les moyens de fonctionnement et d'investissement sont suffisants et efficents pour mettre en œuvre les politiques publiques. Ce rapport devra associer des représentants des collectivités et associations de protection de l'environnement.

Cet amendement est issu de propositions de WWF, de Notre Affaire à Tous et du CLER - Réseau pour la transition énergétique.